

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT ROUTE NATIONALE 10**

Le Maire de la Commune de Coignières  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,  
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,  
Vu l'arrêté municipal 21/004/DCA du 11 janvier 2021 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire,  
Considérant la demande d'arrêté de circulation et de stationnement du 13/03/2025 de la DIRIF afin de permettre à son prestataire la société SMDA Sise 38 avenue Roger HENNEQUIN, 78190 TRAPPES, de réaliser des travaux d'élagage sur des arbres le long de la Route Nationale 10 à hauteur du n°177,  
Considérant que les travaux débuteront le 17/03/2025 et auront une durée de 5 jours environ,  
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers Route Nationale 10,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,  
Vu les lieux,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public**

A compter du 17/03/2025 et pour une durée de 5 jours, la société SMDA est autorisée à effectuer des travaux de d'élagage sur les arbres le long de la Route Nationale 10 à hauteur du n°177.  
Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

**Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution**

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques de la DIRIF.

**Article 3 – Exploitation de chantier**

A compter du 17/03/2025 et pour une durée de 5 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h, et le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emprise du chantier aux abords de la Route Nationale 10.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Le chantier ne devra avoir aucune incidence sur le trafic de la Route Nationale 10.**

**En cas d'emprise sur la chaussée, l'entreprise devra contacter la DIRIF afin d'obtenir les autorisations et définir les modalités d'intervention.**

La sécurité des piétons sera assurée par la société SMDA pendant toute la durée du chantier.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons

sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

#### Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 – Affichage et diffusion

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ◆ La société SMDA,
- ◆ La DIRIF pour information,
- ◆ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 14/03/2025

**Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de la Transition  
écologique et de l'Urbanisme**

**Cyril LONGUEPEE**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.